

Nantes, le 15 mars 2011

N/Réf. : CODEP-NAN-2011-012524

Cabinet de radiologie
10 rue Saint Siméon Berneux
72500 CHATEAU-DU-LOIR

Objet : Inspection de la radioprotection du 28 janvier 2011.
Installation : radiodiagnostic
Nature de l'inspection : radioprotection
Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP- NAN-2011-1253

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4.
Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Docteur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection de vos installations de radiodiagnostic dentaire.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 28 janvier 2011 a permis de prendre connaissance de l'activité de votre cabinet, d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection et d'identifier les axes de progrès.

Après avoir abordé ces différents thèmes, une visite des lieux où sont utilisés les appareils a été entreprise.

A l'issue de cette inspection, il ressort une bonne connaissance des dispositions réglementaires en matière de radioprotection et suivi rigoureux par la personne compétente en radioprotection. Des écarts relatifs à la formation à la radioprotection des travailleurs, aux consignes et aux contrôles d'ambiance devront cependant faire l'objet d'actions correctives.

A – Demandes d'actions correctives

A.1. Formation à la radioprotection des travailleurs

L'article R 4451-47 du code du travail prévoit que les travailleurs susceptibles d'intervenir en zone surveillée ou contrôlée bénéficient d'une formation à la radioprotection organisée par l'employeur.

Au cours de l'inspection, il est apparu que les personnes susceptibles d'intervenir dans ces zones n'ont pas suivi une telle formation.

A.1. Je vous demande de programmer au plus vite cette formation à la radioprotection des travailleurs puis de me transmettre les attestations de suivi de cette formation.

A.2. Contrôles d'ambiance dans les zones attenantes

L'arrêté du 15 mai 2006¹ prévoit dans son article 5 que soit vérifié, dans les bâtiments, locaux ou aires attenants aux zones surveillées ou contrôlées que la dose efficace susceptible d'être reçue par un travailleur reste inférieure à 0,080 mSv par mois. A l'intérieur de ces zones attenantes, le chef d'établissement définit des points de mesures qui constituent des références pour les contrôles d'ambiance.

Au cours de l'inspection, vous avez indiqué qu'aucune mesure n'était réalisée pour vérifier que les locaux situés au 1^{er} étage de votre cabinet respectent cette limite de 0,080 mSv par mois.

A.2. Je vous demande de mettre en place ces mesures dans les meilleurs délais.

B – Demandes d'informations

B.1. Consignes

L'article R 4451-23 du code du travail prévoit un affichage des consignes de travail adaptées à l'intérieur des zones surveillées et contrôlées.

Au cours de la visite, l'inspectrice a constaté que ces consignes ne sont pas conformes aux autres documents rédigés (étude de poste, caractère intermittent, plans ...).

B.1. Je vous demande de me transmettre une mise à jour de ces consignes.

C – Observations

Néant

¹ Arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

Les diverses anomalies ou écarts observés relevés ci-dessus ont conduit à établir, en annexe, une hiérarchisation des actions à mener au regard des exigences réglementaires en matière de radioprotection.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Je vous demande de bien vouloir vous engager sur les échéances de réalisation que vous retiendrez en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2011-012524 HIÉRARCHISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Cabinet de radiologie

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 28 janvier 2011 ont conduit à établir une hiérarchisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences des règles de radioprotection.

Cette démarche de contrôle ne présente pas de caractère systématique et exhaustif. Elle n'est pas destinée à se substituer aux diagnostics, suivis et vérifications que vous menez. Elle concourt, par un contrôle ciblé, à la détection des anomalies ou défauts ainsi que des éventuelles dérives révélatrices d'une dégradation de la radioprotection. Elle vise enfin à tendre vers une culture partagée de la radioprotection.

Les anomalies ou défauts sont classés en fonction des enjeux radiologiques présentés

- **priorité de niveau 1 :**
l'écart constaté présente un enjeu fort et nécessite une action corrective prioritaire.

- **priorité de niveau 2 :**
l'écart constaté présente un enjeu significatif et nécessite une action programmée.

- **priorité de niveau 3 :**
l'écart constaté présente un enjeu faible et nécessite une action corrective adaptée à sa facilité de mise en œuvre.

Le traitement de ces écarts fera l'objet de contrôles spécifiques pour les priorités de niveau 1 et proportionnés aux enjeux présentés pour les priorités de niveaux 2 ou 3 notamment lors des prochaines visites de radioprotection.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Priorité	Echéancier de réalisation
A1 Formation à la radioprotection des travailleurs	- programmer la formation	Priorité 1	
A2 Contrôles d'ambiance	- réaliser des mesures dans les locaux attenants	Priorité 1	
B1 Consignes	- mettre à jour les consignes	Priorité 1	